



Direction générale des services
Direction des affaires juridiques et institutionnelles

**Extrait des délibérations
du Conseil d'Administration de l'Université Grenoble Alpes
Vote électronique du 16 novembre 2021**

N° 1 – D. 16.11.2021

Point à l'ordre du jour :

1.1. Désignation conseil documentaire (disciplines de santé)

Membres présents dans le cadre de la consultation : MERMILLOD Martial, SCOLAN Virginie, PERSICO Simon, BERZIN Corinne, SCHWARTZ Jean-Luc, LAMBLIN Jacob, LETUE Frédérique, LE ROY Anne, BESSIERES Bernard, ADAM Véronique, VINCENT Thierry, RIFFARD Coline, D'ANDREA Carla Marie, VAN DER BEEK Cornelis, NEUDER Yannick, CORVAISIER Bénédicte, PUGEAT Véronique, SAMSON Yves, PELLA Dominique, DAUGUET Pascale.

Membres absents ou excusés : tous les autres membres.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Vu la délibération N°18 – D. 18.12.2020 du conseil d'administration de l'UGA,
Vu la délibération N°16 – D. 12.10.2020 du conseil d'administration de l'UGA,
Vu la délibération N°21 – D. 11.03.2021 du conseil d'administration de l'UGA,

Considérant que, à la suite d'une vacance de siège au sein du conseil documentaire de la DGD BAPSO, il convient de procéder à la désignation d'un enseignant-chercheur, enseignant ou chercheur représentant les disciplines de santé pour siéger au sein de ce conseil ;

Considérant la candidature de Philippe GAUDIN ;

Il est procédé à un vote par voie électronique sur cette candidature.

Le résultat du vote est le suivant :

Membres en exercice	42
Nombre de votants	20
Pour	18
Contre	0
Abstentions	2

Au regard des votes, Philippe GAUDIN est désigné par le conseil d'administration pour représenter les disciplines de santé au conseil documentaire de la DGD BAPSO.

Publié le : 22/11/2021

Transmis au Rectorat le : 22/11/2021

Fait à Saint-Martin-d'Hères, le 16 novembre 2021

Pour le Président et par délégation

Le Directeur général des services,
Jérôme PARET

Pour le Président
et par délégation
—
Le Directeur général des services
Jérôme PARET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.